

## VILLE DE CARCASSONNE

N° 25093

### DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023  
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### AVENANT N° 1 PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION DU 7 FÉVRIER 2025 RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX AUPRÈS DE L'ASSOCIATION DE PERMANENCE DES SOINS DE L'AUDE (APSA 11).

\*\*\*\*\*

Le présent avenant modifie l'article 3 de la convention signée le 7 février 2025 entre la Ville de Carcassonne et l'Association de Permanence des Soins de l'Aude.

Considérant que la Ville de Carcassonne prend en charge les contrats de fourniture de fluides (installations électriques et fourniture d'eau) pour l'ensemble du bâtiment et qu'elle paye aux fournisseurs les factures correspondantes, il convient que sur la base des factures des fournisseurs, la Ville établisse annuellement un certificat administratif afin de pouvoir émettre un titre de recettes.

Sur la base de ces documents, l'APSA 11 remboursera annuellement à la Ville de Carcassonne les consommations correspondantes.

Les autres termes de la convention restent inchangés et applicables.

J'ai donc décidé de signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux municipaux auprès de l'APSA 11

Carcassonne, le 2 juin 2025

Le Maire,  
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250602-25074-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2025

Publication : 17/06/2025